

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 747 Subvention (37.050.000 euros) pour l'Établissement Public Paris Musées, chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu les articles L. 1412-2, L. 2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code générale des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 - DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 37 050 000 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.450.000 euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art à l'établissement public Paris Musées ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est attribuée à l'établissement public Paris Musées, au titre de l'année 2019, une subvention d'investissement d'un montant maximum de 37.050.000 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.450.000 d'euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement 2019 de la Ville de Paris, selon la décomposition suivante :

- 34.600.000 euros au maximum sur l'AP 04596 - Subvention EPM - Inscription technique ;
- 1 000 000 d'euros sur l'AP 04789 – Subvention d'équipement au titre de l'acquisition d'œuvres d'art ;
- 1 450 000 euros sur l'AP 04485 - Subvention EP Musées.

Article 3 : Cette subvention d'investissement comprend le financement de biens amortissables, pour un montant maximum de 449.300 euros. La quote-part de la subvention finançant des biens amortissables (mobilier, licences, matériel) présente un caractère transférable.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO